

**OBJET : Marché aux fleurs – Vide Grenier
Dimanche 25 avril 2010**

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

Vu le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation,

Vu l'instruction ministérielle du 30 mars 1955 sur la signalisation routière prévue par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1954 pris en

Application de l'article 44 du décret du 20 juillet 1954 n° 54724,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Claude CLAMARON, Présidente du Sou des Ecoles de Saint-Prim pour installer au cœur du village un marché aux fleurs – vide grenier dimanche 25 avril 2010 de 8 heures à 20 heures, sur une surface supérieure à 300 m² avec utilisation du parking de l'école, du terrain de boules, de la place de l'église et de la place de la mairie.

ARRETE

Article 1 : Le Sou des Ecoles de Saint-Prim représenté par Madame Marie-Claude CLAMARON est autorisé à utiliser les emplacements suivants : parking de l'école, terrain de boules, place de l'église, place de la mairie pour organiser un marché aux fleurs – vide grenier Dimanche 25 avril 2010 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur le parking de l'école et la place devant l'église et la place de la mairie. Des barrières de sécurité seront mise en place pour l'application de cette mesure.

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame la Présidente du Sou des Ecoles,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône.

Fait à Saint-Prim, le 20 avril 2010.

**Le Maire :
P. BARRAUD**